



**** Projet soumis à la décision de Monsieur le Bourgmestre**

Le Bourgmestre de la Commune de Brunehaut

VU la délibération par laquelle le Conseil Communal charge le Bourgmestre de prendre, en ses lieu et place, les mesures de Police requises en certaines circonstances, dans l'intérêt de l'ordre, de la tranquillité publique, de la sûreté et de la commodité du passage dans les rues et places publiques;

CONSIDERANT qu'une grue sera montée face au N° 1/A ruelle Aimoncamps en vue du remplacement de la toiture,

CONSIDERANT que ces travaux seront réalisés le lundi 18 mars 2024,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires, en vue de garantir la sécurité publique et d'éviter les accidents;

VU la Loi relative à la Police de la circulation routière;

VU les articles L1133-1 et L1123-29 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A R R E T E :

Article 1 : Le 18/03/2024, de 07h00 à 17h30, la vitesse est limitée à 30km/h, dans la ruelle Aimoncamps à 7623 RONGY.

Article 2 : Le 18/03/2024, durant toute la journée, le stationnement est interdit face au N° 1/A, ruelle Aimoncamps à 7623 RONGY.

Article 3 : Le 18/03/2024, de 07h00 à 17h30, la ruelle Aimoncamps est interdite à la circulation, sauf riverains. L'accès se fait soit par la rue Aimoncamps, soit par le Sentier Aimoncamps.

Article 4 : Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers par la pose de barrières Nadar et de signaux routiers mobiles A31 - C43(30km) - C3 « SAUF RIVERAINS » - F41 - F45

Article 5 : La présente ordonnance sera publiée conformément au vœu de l'article 1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Article 6 : En cas d'infraction, les contrevenants seront passibles des peines prévues au règlement du Conseil Communal.

Ainsi fait à la Commune, le 13.03.2024

Le Bourgmestre,



P. WACQUIER